|  |  |
| --- | --- |
|  | **ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES****POUR LA REALISATION D’ETUDES****PRE-OPERATIONNELLES DE REVITALISATION** |
|  | **Thème : Aménagement des territoires** |
|  | **Objectif stratégique** | **Pour un développement équilibré et durable des territoires normands** |
| **Mission**  | **Aménager et assurer la compétitivité des territoires** |
| **Territoire** | **Normandie** |
| **Type d’aide** | **Subvention** |

**OBJECTIFS**

Ce dispositif a pour but d’accompagner les collectivités dans leurs projets de revitalisation à l’échelle d’une centralité ou d’un quartier (y compris politique de la ville) par la réalisation d’études pré-opérationnelles.

**BENEFICIAIRES DE L’AIDE**

Communes, EPCI, Syndicats Mixtes, PETR, SEM/SPL.

**CARACTERISTIQUES DE L’AIDE ET CRITERES D’ELIGIBILITE**

L’étude doit être réalisée par un bureau d’études spécialisé.

Elle doit aboutir à un diagnostic intégré abordant l’ensemble des thématiques suivantes :

* + Démographie
	+ Habitat et amélioration du cadre de vie
	+ Commerce et développement économique
	+ Services à la population

L’étude doit aboutir à une proposition de plan d’actions, contenant un calendrier prévisionnel. L’impact des actions proposées dans le centre ou le quartier sur le reste du territoire communal / intercommunal doit être clairement identifié.

Les travaux préconisés par le plan d’action devront avoir commencé dans les trois ans suivant la fin de l’étude, sous peine de reversement de la subvention accordée par la Région.

La dépense subventionnable est plafonnée à 60 000 € HT par étude dans la limite d’une étude par secteur (centralité ou quartier).

L’aide régionale est fixée à 50 % de la dépense subventionnable.

**MODALITES D’INSTRUCTION ET D’ATTRIBUTION**

Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

* Le formulaire de demande d’aide dûment complété, daté et signé, comportant un plan de financement en dépenses et en recettes ;
* Un calendrier de réalisation de l’étude ;
* Le cahier des charges de l’étude. Un cahier des charges type pourra être proposé aux maîtres d’ouvrage le souhaitant ;
* Le ou les devis des bureaux d'études ayant répondu à la consultation ;
* Les photographies ou les plans du périmètre concerné (vues d’ensemble) ;
* Le cas échéant, une délibération de la structure porteuse sur le projet ;
* Un RIB.

La procédure d’examen des dossiers se déroule en plusieurs phases :

* L’instruction des dossiers est faite par les services de la Région ;
* La décision d’attribution d’un financement est ensuite prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis la notification est effectuée par le Président de Région ;
* Une convention de financement est établie entre la Région et le bénéficiaire.

**MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement de l’aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention de financement et suivant les dispositions du règlement des subventions régionales en vigueur.

**EN SAVOIR PLUS**

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 03 avril 2017

Commission Permanente du 17 septembre 2018

Commission Permanente du 16 septembre 2019

Contacts :

Direction : Aménagement des Territoires

Service : Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables

Téléphone (secrétariat du service) : 02.35.52.57.34

Mail : amenagementurbain@normandie.fr